

CONDITIONS GENERALES ABONNEMENT *i-preventive*

Le présent Contrat concerne le système individualisé de prévention en ligne « *i-preventive* »

Article 1 – Définition

Abonné : la société signataire du présent Contrat souscrivant des Abonnements Utilisateur et Prescripteur au profit de ses salariés.

Abonnement Utilisateur : Chaque Abonnement Utilisateur donne accès à un programme d'exercices individualisés, des conseils pour aménager le bureau, un système informatique (sur PC) d'exercices à effectuer à intervalles réguliers en fonction de la durée de travail sur l'ordinateur.

Abonnement Prescripteur : Chaque Abonnement Prescripteur donne accès à l'ensemble des services proposés dans le cadre de l'Abonnement Utilisateur, ainsi qu'à l'ensemble des exercices de prévention par localisation et aux statistiques d'utilisation (anonymes) au sein de l'entreprise.

Poste(s) : ordinateur PC.

Article 2 – Objet

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'abonné souscrit aux services d'abonnement "*i-preventive*" proposés par C3S.

Article 3 – Conditions de souscription du Contrat

Sauf stipulation expresse contraire, il est requis de l'Abonné la souscription d'un Abonnement Utilisateur portant sur dix (10) Postes minimum et d'une Abonnement Prescripteur pour une durée minimale de douze (12) mois.

Article 4 – Durée

Le présent Contrat prend effet à compter de la signature du Contrat par les parties pour la durée prévue au recto du présent document. A l'issue de cette période, le présent Contrat sera reconduit tacitement par périodes successives égales au terme convenu initialement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de un (1) mois avant l'échéance de chaque période en cours.

Article 5 – Tarifs

Abonnement Utilisateur :

- De 10 à 50 Postes : 2 € HT par mois par Poste.
- De 51 à 100 Postes : 1,80 € HT par mois par Poste.
- De 101 à 200 Postes : 1,60 € HT par mois par Poste.
- De 201 à 300 Postes : 1,50 € HT par mois par Poste.
- De 301 à 400 Postes : 1,40 € HT par mois par Poste.
- De 401 à 500 Postes : 1,30 € HT par mois par Poste.
- De 501 à 1000 Postes : 1 € HT par mois par Poste.
- A partir de 1001 Postes : 0,80 € HT par mois par Poste.

Abonnement Prescripteur :

8 € HT par mois par Poste.

Article 6 – Obligations de l'Abonné

L'Abonné s'engage à ne pas communiquer, à titre onéreux ou gracieux, ses codes d'accès mis à disposition par C3S.

Article 7 – Obligations de C3S

C3S s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la fourniture régulière des Abonnements Utilisateur et Prescripteur.

Article 8 – Responsabilité

La responsabilité de C3S ne peut être engagée que pour une faute établie à son encontre. Dans ce cadre, C3S répond des seuls dommages directs, personnels et certains liés à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects. Il est expressément convenu entre les parties que sont considérés comme des dommages indirects, les dommages ne résultant pas directement et exclusivement de l'inexécution par C3S d'une obligation contractuelle et notamment le préjudice commercial, les pertes d'exploitation, les pertes de données, la perte de chiffre d'affaires, de profit, de clientèle ou d'économies escomptées, le manque à gagner ainsi que les augmentations de frais généraux.

La responsabilité de C3S ne pourra pas être engagée, de manière générale, dans les cas suivants : (a) défaillances de l'Abonnement Utilisateur ou Prescripteur résultant de faits indépendants de sa volonté, (b) manquement de l'Abonné aux obligations contractuelles et notamment au non-respect des spécifications techniques ou des conditions d'utilisation des Abonnements Utilisateur ou Prescripteur ; (c) non-respect des recommandations de C3S ; (d) interruption de service due à une opération de maintenance programmée ; (e) défaillance du système informatique de l'Abonné ; (f) cas de force majeure ; (g) intervention d'un tiers non autorisé.

L'Abonné garantit C3S contre toute action, procédure judiciaire ou autre intentée par un tiers contre C3S du fait d'une utilisation non conforme des Abonnements Utilisateur ou Prescripteur et indemniser C3S des conséquences de toute action, procédure judiciaire contre C3S ou de toute responsabilité encourue par C3S du fait d'un tiers ou un utilisateur, à ce titre.

Article 9 – Assurance

Chaque Partie déclare avoir souscrit ou s'engager à souscrire à ses frais et à maintenir en état de validité les assurances nécessaires à la couverture des risques susceptibles de survenir du fait de l'exécution du présent Contrat.

Article 10 – Résiliation

Le présent Contrat pourra être résilié en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, à la diligence de la Partie lésée, et après mise en demeure d'y remédier restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception et sans préjudice de tout dommage et intérêts susceptible d'être réclamé à la partie défaillante.

Article 11 – Propriété intellectuelle

C3S ne transfère aucun droit de propriété intellectuelle sur l'un quelconque des éléments mis à la disposition de l'Abonné.

C3S concède à l'Abonné un droit d'usage personnel, non exclusif, non transférable sur lesdits éléments, limité à l'objet et à la durée du présent Contrat. L'Abonné ne peut, sans autorisation préalable et écrite de C3S, nantir, céder, louer, donner en licence, communiquer ou prêter, à titre onéreux ou gracieux, les codes d'accès mis à disposition par C3S à l'Abonné dans le cadre du présent Contrat. L'Abonné s'interdit tout acte de modification, de traduction, d'adaptation, de désassemblage, de décompilation, de reproduction à l'exception d'une copie de sauvegarde, d'utilisation à des fins d'analyse concurrente, de distribution ou de création d'œuvres dérivées, à partir de tout ou partie des Abonnements d'utilisateur ou Prescripteur, sauf pour les exceptions strictement définies par la loi.

Article 12 – Confidentialité

Chacune des parties s'engage à conserver la stricte confidentialité des informations à caractère financier, comptable, commercial concernant l'autre partie dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de la négociation ou de l'exécution du présent Contrat.

Article 13 – Communication et droits d'accès aux données personnelles

13.1. La collecte et le traitement des données collectées par C3S dans le cadre du présent Contrat a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

13.2. Au regard des informations faisant l'objet de traitements informatisés qui sont transmises par C3S à l'Abonné, ce dernier s'engage à respecter les normes juridiques (notamment le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi "Informatique et Liberté" modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004) encadrant une telle communication d'informations ainsi que leur utilisation, notamment pour ce qui concerne celles ayant un caractère directement ou indirectement personnel. Au regard de ce qui précède, l'Abonné (i) reconnaît que la responsabilité de C3S ne pourra être recherchée en cas d'utilisation par l'Abonné de ces informations à d'autres fins que celles prévues, admises ou tolérées par les réglementations relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et autres réglementations associées ; (ii) sera responsable des dommages causés à C3S, dans le cas où les obligations définies par les réglementations visées au Contrat ne seraient pas respectées par l'Abonné, ce dernier s'engageant à défendre et indemniser, dans ce cadre, C3S contre toutes actions ou menaces d'actions ou revendications de tiers, qu'elles soient judiciaires ou non, concernant les informations transmises ainsi que leur utilisation par l'Abonné.

13.3. Au surplus, conformément aux stipulations du présent article, l'Abonné s'engage à effectuer les déclarations et démarches administratives nécessaires et afférentes aux réglementations visées au présent article, pour les données dont il a la responsabilité.

13.4. Les données à caractère personnel ou toute autre information concernant l'Abonné recueillies dans le cadre du Contrat pour l'exécution des prestations et interventions qui y sont prévues, sont destinées à C3S. Il est convenu que C3S peut être amené à transmettre ces données et informations à ses partenaires à des fins de suivi et gestion desdites prestations et interventions. Lesdites données ne peuvent être utilisées par des tiers ou par C3S lui-même pour des produits tiers, à des fins de prospections électroniques sans l'accord exprès de la personne destinataire conformément aux dispositions de la loi sur la confiance en l'économie numérique du 21 juin 2004. Les personnes concernées bénéficient conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiés par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, d'un droit d'opposition, ainsi que d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel les concernant.

Article 14 – Attribution de compétence

Tout différend relatif à l'existence, la validité, l'exécution, l'interprétation ou la cessation du présent Contrat (ou de l'une quelconque de ses clauses), s'il ne peut être réglé à l'amiable par les Parties, sera soumis aux Tribunaux du Mans (Sarthe, 72), même en cas de référé et nonobstant pluralité d'instances ou de parties, ou d'appel en garantie.